



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 18545

Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'attitude de la France au sujet de la réglementation de l'utilisation des armes que sont les mines. Prochainement, se réunira à Genève une conférence de l'ONU qui abordera ce sujet ; notre pays a signé la Convention sur les armes inhumaines, mais cette réglementation ne suffit pas. Ces armes de destruction massive ont un aspect injuste, aveugle et barbare. Elles frappent essentiellement des victimes civiles et bien souvent des enfants. Il lui demande quelle sera la position de la France à ce sujet lors de cette conférence.

Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par l'usage indiscriminé des mines anti-personnel qui continuent à faire des ravages dans les populations civiles bien après les conflits. Elle figure parmi les pays les plus engagés dans les opérations de déminage dans de nombreux pays, en particulier au Cambodge, où la France a également participé activement à la formation de demineurs locaux. La France qui s'abstient d'exporter des mines anti-personnel, a lancé un appel aux autres États pour qu'ils observent également un tel moratoire. Plus d'une dizaine de pays ont d'ores et déjà décidé une telle mesure. Le 9 février 1993, la France a demandé au secrétaire général des Nations unies de convoquer une conférence d'examen de la « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » conclue le 10 octobre 1980. Le renforcement du protocole no II consacré aux mines et pièges constitue pour nous une priorité. S'agissant de la révision de ce protocole, un groupe d'experts gouvernementaux a été mis en place et s'est réuni pour la troisième fois du 8 au 19 août dernier à Genève. Nous y participons activement, avec un triple objectif : faire cesser l'usage indiscriminé des mines anti-personnel en renforçant les restrictions de l'actuel protocole. Nous sommes favorables à l'extension de sa portée aux conflits armés ne présentant pas de caractère international, à une interdiction complète des mines anti-personnel non détectables ainsi qu'à l'introduction d'un régime de vérification et d'un mécanisme de sanctions ; faciliter au mieux les opérations de déminage grâce à un renforcement de l'obligation d'enregistrer l'emplacement des mines et d'échanger des plans à l'issue des hostilités ; et ainsi amener le plus grand nombre d'États à adhérer à une convention plus efficace. Le problème essentiel est en effet le très faible nombre d'États-parties à la convention (quarante et un États). Les résultats encourageants des travaux de Genève laissent espérer que la conférence d'examen de la convention, prévue en septembre 1995, permettra d'obtenir un cadre juridique international mieux adapté à la lutte contre les effets de l'usage indiscriminé des mines antipersonnel.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18545

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4710

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5263